

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2019

Membres votants présents

> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est et/ou dans les établissements membres

■ Professeurs et personnels assimilés des universités – A1

- Muriel JOUGLEUX

■ Professeurs et personnels assimilés des autres établissements – A2

- Emmanuel BOURGEOIS
- Nadia HADDAD

■ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités – B1

- Lucas LEVREL

■ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des autres établissements – B2

- Thierry GRANDPIERRE

■ Représentants des autres personnels des universités - C

- Laurent ALIBERT
- Agnès NTEP
- Fabrice LORRAIN

■ Représentants des autres personnels des autres établissements - D

- Alain DROUET

> Représentants des usagers qui suivent une formation dans Université Paris-Est ou un établissement membre

■ Usagers - E

- Enora LORCY

> Personnalités extérieures

- Philippe ROY, Cap Digital

> Personnalités qualifiées

- Stéphane JAMAIN, Inserm
- Franck JUNG, EIVP (avec procuration d'Amina SELLALI, EAV&T)

> Représentants des établissements membres

- CNRS : Sylvain Karl GOSSELET
- ESIEE : Jean MAIRESSE
- ENPC : Gilles ROBIN
- ENVA : Yanco BOUTON (avec procuration de Faten HIDRI, région Ile-de-France)
- IFSTTAR : Jean-Luc CLEMENT
- UPEC : Marie-Albane DE SUREMAIN (avec procuration de Stéphane JAFFARD, A1)
- UPEM : Gilles ROUSSEL

Président d'UPE : Philippe TCHAMITCHIAN (avec procuration de Daisy LUCZAK, Conseil départemental de Seine et Marne)

Membres invités présents

> Invités de droit avec voix consultative

- Rectorat de Créteil : Suzanne AKKARI (représentant Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités)
- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable
- UPE : Vincent BENAVENT, secrétaire général
- UPE : Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, premier vice-président

> Autres invités

- UPE : Cécile DELOLME, vice-présidente I-SITE
- UPE : Flora SANCHEZ, directrice de cabinet et de la communication
- UPE : Claire JULLIEN, chargée des affaires institutionnelles et juridiques
- UPE : Monika BLANC, responsable des affaires générales
- UPE : Séverine MARDIROSSIAN, adjointe au secrétaire général

Membres absents et excusés

- Professeurs et personnels assimilés des universités (A1) : Nacima BARON, Stéphane JAFFARD
- Usagers (E) : Caroline NGUYEN
- Usagers doctorants (F) : Stéphane PRAT, Myrna Edith INSUA, Elise GONZALES
- Personnalités extérieures, représentants des activités économiques et des collectivités territoriales : Faten HIDRI (Conseil régional d'Île-de-France), Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental du Val-de-Marne), Daisy LUCZAK (Conseil départemental de Seine et Marne), François CHAIGNON (IDRRIM)
- Personnalités qualifiées : Ali FERHI (IHEDN), Amina SELLALI (EAVT)

➔ Le président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 14h10.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 36 et le nombre d'administrateurs présents ou représentés en début de séance s'élevant à 22, le quorum est atteint.

1. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2019 du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (Comue) Université Paris-Est est proposé aux administrateurs, sous réserve des modifications demandées.

Première délibération

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 9 juillet 2019.

Cette délibération est approuvée avec 1 abstention et 21 voix favorables.

2. RETRAIT DU CNRS

Le président de la Comue annonce que le CNRS lui a fait part de sa volonté de ne pas rester membre ni de devenir associé pour la prochaine période quinquennale.

Le 28 octobre 2019, le conseil d'administration du CNRS a approuvé son retrait de la Comue. Le président du CNRS souhaite désormais établir des conventions bilatérales avec les établissements avec lesquels des collaborations sont mises en place.

Le président de la Comue souhaite que le CNRS reste partie prenante des échanges au sein du site et regrette qu'il ne souhaite pas non plus accéder à un statut d'associé. Il informe les administrateurs que l'INSERM a quant à lui fait part de sa volonté de rester associé et d'être actif au sein du conseil de projets.

Le président de la Comue prend acte de la volonté du CNRS et propose au conseil d'administration d'approuver le retrait du CNRS.

Deuxième délibération

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de retrait du CNRS et l'approuve.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. BUDGET INITIAL 2020

Le budget initial 2020 a été élaboré sur la base des orientations définies en juillet 2018 (redéfinition des missions et compétences de la Comue, réforme statutaire, mise en place du nouveau modèle économique).

La nouvelle architecture s'organise autour de trois axes :

- le doctorat et l'HDR,
- les projets,
- la direction et le fonctionnement général.

Le budget initial 2020 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de 2020 à 2024, qui se base sur une évolution des activités de la Comue et du besoin de financement (2 350 000 € entre 2020 et 2022). Il y aura une nouvelle valorisation à 25% pour la direction et 10% pour la direction adjointe des ED. La démarche compétence doit également être déployée, et plus particulièrement le portfolio. Un ingénieur pédagogique devra être recruté en 2020 pour accompagner cette démarche. La mission de projets sera quant à elle mise en place pendant l'année, une préfiguration du conseil de projets sera mise en place rapidement. Une cellule d'appui à la mission de projets sera recrutée, pour un travail de veille et d'organisation d'évènements notamment.

Des prélèvements sur le fonds de roulement de la Comue sont prévus pour faire face à la baisse des recettes, les doctorants ne s'inscrivant plus à UPE, et la hausse des dépenses engendrées par l'accroissement d'activité au niveau du doctorat, des HDR et des projets, avant que la reconfiguration de la Comue ne permette de retrouver un état d'équilibre.

Les fonctions de direction seront progressivement recalibrées. Le volume d'activité et le niveau de complexité étant amenés à diminuer, la configuration actuelle sera modifiée au 1^{er} septembre 2020.

Le retour à l'équilibre est prévu pour 2023 par une diminution continue des dépenses de direction et de fonctionnement général.

Le budget initial 2020 propose une lecture globale intégrant l'I-Site.

Concernant les recettes, les droits d'inscription seront réduits à 50 doctorants et les contributions seront établies sur la base du nouveau modèle économique (fondé principalement sur l'évaluation du coût de l'activité doctorale, réparti ensuite au prorata des effectifs de l'année N-1, auquel s'ajoute un ticket d'entrée et une contribution au financement de l'appel à projets d'amorçage).

Concernant les dépenses, une dynamisation de l'activité du doctorat, de l'HDR et des projets est prévue. Un accompagnement RH et de transition de modèle engendrera des augmentations conjoncturelles. Le fonctionnement général connaîtra des réductions structurelles.

M. Levrel demande des précisions sur le périmètre de la réduction d'activité au niveau de la direction et des services supports. Les fonctions de direction envisagées à l'avenir seront celles d'un président, d'une vice-présidence dédoublée pour le doctorat. Un secrétaire général sera toujours en fonction, sans adjoint.

Il souhaite savoir comment ont été calculés les budgets des écoles doctorales et du département des études doctorales. Des dialogues de gestion ont été organisés avec chaque école doctorale : une augmentation des dépenses de 40 000 € a ainsi été dégagee. Les écoles doctorales avaient auparavant des taux d'exécution très disparates, ils ont été améliorés. Les écoles doctorales co accréditées sont majoritairement financées par l'université Paris-Sud. Peu de doctorants sont concernés.

Il s'interroge sur la réduction d'1% de certains montants dans la projection du projet hors PIA jusqu'à 2024. Il s'agit d'un oubli de modification.

L'UPEM relève qu'il s'agit d'un budget de transition pour 2020, il respecte globalement les positionnements pris par le conseil d'administration depuis l'année dernière. Il conviendra de tirer un bilan de la première année au regard des comptes financiers au mois de février 2020. Le président de la Comue indique que cet exercice de projection de la trajectoire budgétaire devra être actualisé régulièrement.

L'UPEC soutient l'orientation de la Comue dans son activité de projets, qui lui semble très fédératrice. Le détail de l'organisation devra faire l'objet d'échanges.

Troisième délibération

Le Conseil d'administration approuve le budget initial 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. INFORMATION : NOUVEAUX STATUTS DE LA COMUE

Le premier conseil d'administration d'UGE devrait se réunir en mars 2020. Il doit se prononcer sur les statuts de la Comue, ce n'est qu'après approbation des conseils d'administration de tous les établissements membres que le projet de statuts pourra être envoyé au ministère. Le projet de statuts a été présenté en première lecture devant le comité technique d'UPE le 7 novembre et devant le conseil d'administration

d'UPE le 19 novembre. La version définitive du projet de décret sera présentée devant les instances d'UPE et des établissements membres entre janvier et mars 2020. Elle passera devant le CNESER le 11 mars 2020. Les délibérations des conseils d'administration seront transmises au MESRI au plus tard le 16 mars 2020. Le décret devrait pouvoir être publié en avril 2020.

Le ministère a récemment indiqué que le décret pourrait prolonger le mandat des instances actuelles jusqu'à la mise en place du nouveau conseil d'administration, pour un délai maximum de six mois. Cela permettrait de voter le budget rectificatif en juillet.

Le nouveau périmètre de la Comue sera constitué de 4 membres (ENPC, UPEC, UGE, ENVA) et 13 associés.

La nouvelle gouvernance s'organisera autour d'un conseil des membres, d'un conseil d'administration, d'un conseil de la formation doctorale et d'un conseil de projets. La Comue continuera à délivrer les HDR pour la période 2020-2024, le conseil de la formation doctorale continuera à prendre en charge les questions qui y sont liées.

Au conseil d'administration, deux sièges sont ajoutés pour les personnels de la Comue. L'Inserm y sera représenté.

Le comité technique a présenté plusieurs observations :

- article 6 : préciser voire reformuler la formulation pour éviter que certains membres puissent imposer à d'autres membres les activités coordonnées ;
- article 7 : supprimer la liste d'actions, avec simple renvoi au code de l'éducation ;
- composition du CA : désaccord sur la présence de 2 représentants des personnels de la Comue ;
- composition du CFD : tirer au sort qui désigne les candidats plutôt que de choisir parmi un vivier.

Mme Lorcy demande si pour le parlement étudiant, le nombre d'étudiants est considéré comme trop élevé. Les élus du CA et du Cac ont été retenus pour définir les grands électeurs, plutôt que le parlement étudiant dont le nombre d'étudiants élus aurait introduit une disparité excessive entre les universités.

Elle souhaite savoir si seuls les doctorants seront impliqués dans le CFD, et si les étudiants en master pourraient être intégrés. La continuité master/doctorat est un argument favorable. Il serait possible d'inviter sans voix délibérative des étudiants en master, parmi ceux présents dans les établissements.

Elle demande si le conseil de projets pourrait s'intéresser à des formations. Cela pourrait être envisageable en particulier dans le cadre de l'entrepreneuriat étudiant.

M. Lorrain s'interroge sur la position défavorable du comité technique concernant les deux sièges aux personnels de la Comue. Selon les membres du comité technique, les personnels de la Comue sont sous contrat et seraient donc plus fragiles dans leurs relations avec la présidence, qu'ils seraient alors plus susceptibles de soutenir.

M. Levrel précise que les personnels BIATSS d'UPE sont une trentaine, pour au moins 2000 dans les établissements. En termes d'équilibre, il lui semble donc problématique d'attribuer deux sièges aux personnels d'UPE et 2 sièges aux personnels des autres établissements. Le CT avait proposé 4 élus BIATSS au total, les personnels UPE peuvent figurer sur les listes électorales. Les listes candidates devraient assurer la

représentativité des établissements, les grands électeurs pourront juger de la qualité de ces listes.

Le président de la Comue rappelle la différence objective de position des personnels d'UPE par rapport à ceux des établissements au conseil d'administration d'UPE. Les personnels des établissements sont représentés au sein de leurs propres établissements, ce n'est actuellement pas le cas des personnels d'UPE. L'ENPC souhaite que les délais de retrait d'un membre soient baissés à 6 mois. Concernant le conseil de la formation doctorale, elle demande que le dernier alinéa de l'article 14 soit transféré dans le dernier alinéa de l'article 21.

L'UPEC rappelle que son conseil d'administration a souligné des points d'attention, elle est satisfaite qu'ils aient été pris en compte dans la nouvelle version des statuts. Elle souhaite savoir si des invités permanents au conseil d'administration et notamment le conseil départemental du Val-de-Marne pourraient être envisagés. Cela est prévu par les statuts.

M. Levrel relève que seuls 14 élus sont prévus au conseil d'administration, ce qui lui semble insuffisant. Il suggère que des listes de personnalités qualifiées proposées soient soumises aux membres élus du Conseil d'administration.

La modification des statuts devrait selon lui faire l'objet des mêmes règles que leur adoption, à savoir soumises pour approbation des conseils d'administration des établissements membres. Cette procédure peut être très lourde en particulier en cas de modifications de dispositions telles que le siège social. Cette question pourra être posée au ministère.

M. Levrel s'interroge sur la raison pour laquelle les écoles doctorales co accréditées ne sont pas représentées au conseil de la formation doctorale. Un représentant par école doctorale permettrait d'assurer la représentativité et l'équilibre des disciplines. Seuls 50 doctorants environ sont concernés par ces deux écoles doctorales.

Il propose que soient prévus 6 titulaires et 6 suppléants doctorants au conseil de la formation doctorale, afin d'assurer leur représentativité au sein de l'instance compétente sur les questions liées au doctorat. Il est difficile d'assurer une présence des doctorants aujourd'hui dans les instances d'UPE, il y a par ailleurs des conditions de quorum à assurer.

La désignation des représentants enseignants chercheurs semble discrétionnaire à M. Levrel qui souhaite un mode plus démocratique. La présence des directions d'écoles doctorales au conseil de la formation doctorale devrait être permanente selon lui. Le rapport HCERES relève que les écoles doctorales ne sont pas suffisamment associées au pilotage de la formation doctorale. Certains sujets traités au conseil de la formation doctorale relèvent de la politique générale en matière de formation doctorale qui relève des établissements.

Les statuts seront soumis pour approbation au prochain conseil d'administration du 25 février 2020.

Les points de décision sont passés en priorité.

5. CHANGEMENT DE NOM DE LA COMUE

L'agence Campus Com présente la méthodologie et les conclusions issues de l'étude réalisée sur le changement de nom de la Comue.

M. Lorrain craint les impacts d'un changement de nom sur les activités de publication et de signature.

Les Comues ne sont pas classées, la signature Université Paris-Est n'apparaît pas dans les classements.

M. Levrel salue les lignes directrices proposées, et en particulier l'ancrage territorial.

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019

Le président de la Comue présente le rapport d'activité 2018-2019.

M. Levrel salue le fait que le nombre de soutenances par VAE a été intégré dans ce rapport conformément à la demande faite en ce sens l'année précédente.

L'UPEC note que certains de ses sites n'ont pas été intégrés et demande à ce que cela soit fait.

Quatrième délibération

Le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2018-2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ADHESION A L'ASSOCIATION CFHF

La Comue a collaboré avec la région Île-de-France et 118 autres partenaires publics et privés en vue de préparer une réponse à l'appel à projets national Territoires d'Innovation sur la thématique « Construire au futur, Habiter le futur ». Géré par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'appel à projets « Territoires d'innovation » vise à accompagner des projets ambitieux de territoires en soutenant des démonstrateurs à grande échelle et des expérimentations innovantes. Le dossier de candidature déposé est lauréat de cet appel à projets conformément à l'annonce du Premier Ministre du 13 septembre 2019.

Pour structurer le consortium, mais aussi pour gérer et redistribuer les financements, la région a proposé aux partenaires la création d'une association type loi 1901. L'association doit permettre de porter les chantiers de suivi-évaluation des actions, de co-construction citoyenne transverse et d'animation des cycles d'innovation. Ce sont des dépenses obligatoires dans le cadre des projets, qu'il est prévu de mutualiser. Les cotisations doivent permettre de couvrir ces frais (en complément de la subvention PIA attendue).

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les projets de statuts de l'association CFHF pour y adhérer, moyennant une cotisation annuelle de 1000€, et ainsi permettre l'attribution des fonds nécessaires à la réalisation du projet.

Des précisions sont demandées sur les raisons pour lesquelles il est prévu qu'UGE reprendra l'adhésion à cette association. Elle est aujourd'hui assurée par UPE en sa qualité de porteur de l'I-Site.

Cinquième délibération

Le Conseil d'administration approuve les statuts et l'adhésion à l'association CFRF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE CAP DIGITAL

M. Roy présente le pôle de compétitivité Cap Digital dont il est délégué adjoint. Cette association type loi 1901 soutient la recherche et le développement collaboratif, contribue à la dynamique des industries franciliennes de la création numérique (incubateurs, think tank, rencontres) et participe au rayonnement de la France à l'étranger, en organisant des événements d'ampleur internationale dont Futur.es (première édition en 2009) ou en prenant part dans d'autres manifestations comme la conférence SIGGRAPH, organisée par ACM. L'expertise sectorielle de Cap digital s'exprime via une organisation comprenant des commissions thématiques, des communautés de domaine et des experts.

Cap Digital est partenaire d'UPE depuis plusieurs années. Il est représenté au sein de son Conseil d'administration.

Plusieurs actions liant UPE à Cap Digital sont en cours dans le cadre de l'I-SITE FUTURE, dont la participation active du pôle à l'organisation des FUTURE Days 2019 et du concours d'innovation Grand Prix FUTURE Days ou la collaboration dans le cadre du consortium *French Tech Seed*.

Cap Digital est par ailleurs partenaire du projet « Construire au futur, habiter le futur » dont il a participé au montage. Lauréat de l'action « Territoires d'Innovation » dans le cadre du 3^{ème} Programme des Investissements d'Avenir (PIA3), il est porté par la Région Île-de-France en partenariat avec 120 organismes dont Université Paris-Est. Le projet fait partie des 24 lauréats répartis sur le territoire français qui seront accompagnés par l'État au travers du Grand Plan d'Investissement à hauteur de 450 millions d'euros. Les 92,2 millions d'euros alloués par le Programme des Investissements d'Avenir à ce projet seront complétés par des fonds privés et publics, ce qui portera le budget total à plus de 310 millions d'euros.

De nombreuses collaborations sont également envisageables dans le cadre du PÉPITE 3EF porté par la Comue ou encore sur le lien entre chercheurs, entrepreneurs, laboratoires et PME.

Considérant les partenariats actuels, mais également à venir, le principe de l'adhésion d'Université Paris-Est à Cap Digital est proposé à son Conseil d'administration pour un montant annuel de 2500€.

M. Roy propose par ailleurs aux administrateurs de le solliciter s'ils le souhaitent dans le cadre de leurs projets. Il rappelle en effet que cette adhésion ne se substitue pas à celles des établissements membres et associés.

Sixième délibération

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion au pôle de compétitivité Cap Digital

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. INFORMATION : CPER 2021-2027

Le CPER en cours (2015-2020) affiche un financement de 800M€ pour l'enseignement supérieur et la recherche en Ile de France. Il y a un bon taux d'exécution des dépenses. Le site Paris-Est a reçu 13% des crédits du volet ESR, et tous ses projets sont engagés.

Le prochain CPER couvrira la période 2021-2027.

Quatre thématiques sont ouvertes à la contractualisation avec l'Etat : campus durable (loi Elan), transition numérique, santé, innovation comme levier de cohérence territoriale.

Les orientations de la Région Ile de France sont les suivantes : des campus attractifs, durables, connectés pour accroître la visibilité internationale et la cohérence territoriale des implantations d'importance régionale sur les thématiques santé, transition énergétique et environnementale numérique, formations courtes type IUT, licences pros...

Sous réserve de confirmation, l'enveloppe ESR attribuée par l'Etat devrait être de 1,2Md€ sur l'immobilier et de 269M€ sur les équipements de recherche, au plan national.

En Ile de France, les projets sont transmis et priorisés par les regroupements. Les négociations devraient avoir lieu entre janvier et juillet 2020 sur la base d'une lettre de mission du préfet et d'une pré répartition de l'enveloppe entre les regroupements.

Les coûts prévisionnels des projets immobiliers et d'équipements de recherche ne correspondent pas aux montants demandés au titre du CPER. Il y a une priorisation des demandes puisque chaque projet fait l'objet d'un plan de financement faisant apparaître d'autres ressources.

M. Lorrain s'interroge sur le fait que l'IFSTTAR n'apparaît pas. Tout a été présenté sous étiquette UGE.

10. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DE LA COMUE

Le président de la Comue présente les éléments non récurrents du travail de la Comue pour l'année académique 2019-2020 :

- mise en place de la nouvelle Comue ;
- CPER 2021-2027 ;
- mission de projets ;
- politique sur l'HDR ;
- nouveau dispositif doctoral ;
- portage de l'I-Site.

11. SYNTHÈSE DES CONVENTIONS DE LA COMUE UNIVERSITÉ PARIS-EST DE FÉVRIER À AVRIL 2019

La synthèse des conventions conclues entre février et avril 2019 est présentée.

➔ **La séance est levée à 18h07**